



Le président-directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE

Décision n° 2016-01

Portant modification de l'organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre

Le président de l'Etablissement public du musée du Louvre

- Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques ;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu le décret 2001-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret du 5 avril 2013 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu la décision 2014-20 du 1^{er} juillet 2014 portant organisation de l'établissement public musée du Louvre et notamment en son article 10
- Vu l'avis du comité technique rendu lors de ses séances des 6 et 24 novembre 2015

décide

Article 1 : L'article 7.2 de la décision 2014-20 concernant la direction de la recherche et des collections est modifié comme suit :

Au lieu de lire

Sous l'autorité d'un directeur, assisté d'un adjoint, elle est organisée autour des entités suivantes :

Le service du pilotage administratif, la délégation pour la préfiguration du centre de recherche du musée du Louvre, le pôle collections, constitué du service des acquisitions, du service du récolement, du service de la conservation préventive et du service de l'histoire du Louvre, le service des ressources documentaires et éditoriales

Lire

« Sous l'autorité d'un directeur, assisté d'un adjoint, elle est organisée autour des entités suivantes :

-Un pôle collections regroupant :

- Le service des acquisitions
- Le service du récolement
- Le service de la conservation préventive
- Le service de l'histoire du Louvre

-Un service des ressources documentaires et éditoriales comprenant :

- Une unité image
- le centre de recherche Dominique Vivant-Denon
- Le service du pilotage administratif

-La délégation à la préfiguration du centre de conservation du Louvre à Liévin placé sous l'autorité d'un directeur délégué

Article 2 : L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

14 JAN. 2016

Le président de l'Etablissement public du
musée du Louvre.

Jean-Luc MARTINEZ

